



**CERTIFICAT FEDERAL D'ENCADREMENT EDUCATIF
CFEE
EDITION AU 1^{er} JANVIER 2010**

SOMMAIRE

Art. 1 – Considérations générales sur le CFEE	Page 1
Art. 2 – Conditions à remplir pour se présenter à la formation	Page 1
Art. 3 – Formation et modalités de certification	Page 2
Art. 4 – Référentiel de formation.....	Page 2
Art. 5 – Validation des Acquis de l'Expérience	Page 3

Informations générales sur le CFEE

Art. 1 – Considérations générales sur le CFEE

Le Certificat Fédéral d'Encadrement Educatif – CFEE – est délivré aux personnes ayant suivi le stage de formation fédéral.

Ce certificat valide l'acquisition de connaissances et de compétences essentielles pour assurer des fonctions d'accueil, d'encadrement et d'animation auprès d'un public d'enfants dans le cadre de séjours spécifiques sportifs avec ou sans hébergement et hors des séances de pratique équestre.

Il ne donne aucune prérogative en lui-même, c'est un complément de formation dans le cadre de la formation à l'Animateur Poney. Le certificat est un pré requis obligatoire pour s'inscrire à l'examen de l'Animateur Poney – AP – pour ceux qui ne sont pas détenteurs du stage théorique du BAFA.

Art. 2 – Conditions d'inscription à la formation

La formation s'adresse à des personnes majeures et à jour de leur licence fédérale.
Les stagiaires inscrits dans une formation Animateur Poney sont prioritaires.

L'inscription à une formation de CFEE se fait au moyen du bulletin d'inscription téléchargeable en ligne sur le site ffe.com rubrique formations équestres. L'inscription est effective à réception par la FFE du bulletin d'inscription et du règlement de la formation.

Art. 3 – Formation et modalités de certification

3.1 Lieu et durée de la formation

La formation, organisée par la FFE, se déroule sur 5 jours, le plus souvent sur le site du Parc Equestre Fédéral à Lamotte-Beuvron – 41.

Elle se compose de trois modules et permet d'appréhender les situations et enjeux particuliers liés à l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants dans le cadre de séjours sportifs avec et sans hébergement : prise en compte de la sécurité, connaissance de la réglementation de l'accueil de mineurs, connaissances sur le handicap et organisation d'activités et d'animations hors de la pratique équestre.

Les dates des formations sont disponibles sur le site internet de la FFE et dans la REF.

3.2 Modalités de certification

L'évaluation de la session se déroule en contrôle continu et donne lieu à l'obtention d'un certificat fédéral en cas de réussite.

Art.4 – Référentiel de formation

La formation, d'une durée de 35 heures, se compose de trois modules dont le contenu est :

Module 1 – La connaissance du public enfant

- Les différents publics d'enfants,
- Les périodes de développement de l'enfant et les particularités de chaque classe d'âge,
- Les différentes pédagogies, l'animation,
- La place du jeu dans le développement de l'enfant,
- La confiance, l'écoute, l'autorité, le respect,
- Le handicap mental et physique.

Module 2 – L'animation et l'encadrement des enfants

- Les règles de sécurité de la vie quotidienne pour les enfants mineurs,
- La réglementation de l'accueil des mineurs,
- L'organisation et l'animation de la vie quotidienne des enfants,
- L'organisation d'une activité ou d'une animation,

- Les jeux, les activités,
- Les relations entre le groupe/l'animateur/l'enfant.

Module 3 – L'Accompagnement des enfants dans un projet d'animation ou d'activité

- La mise en œuvre d'un projet d'animation dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs ou du stage sportif,
- L'accompagnement des enfants dans la réalisation du projet d'animation ou d'activité.

Art.5 – Validation des Acquis de l'Expérience

Les personnes ayant une expérience professionnelle et/ou bénévole et/ou un parcours de formation de deux ans minimum dans l'encadrement et l'animation pour un jeune public peuvent remplir un dossier de Validation des Acquis de l'Expérience – VAE – pour obtenir le Certificat Fédéral d'Encadrement Educatif.

Le dossier, auquel il faut joindre une lettre de motivation et un Curriculum Vitae, sera examiné par une commission.